



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - DUVAL - FAU (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2020/23

**Objet : Urbanisme : Approbation de la révision de la carte communale de Vénès
(Annule et remplace la délibération n°2019/138 du 17 décembre 2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 mai 2019 prescrivant la révision de la carte communale de Vénès,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 13 septembre 2019 au titre de l'article L. 163-4 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement mentionné à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, en date du 21 octobre 2019, ne soumettant pas la carte communale de Vénès à évaluation environnementale,

Vu l'accord du préfet du Tarn, en date du 12 novembre 2019, pour déroger à la règle dite de l'urbanisation limitée conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2019 mettant le projet de révision de la carte communale de Vénès à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2019 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 novembre au 02 décembre 2019 inclus,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition au public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'aucune observation n'ait été

déposée, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette révision.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 081-200034056-20200310-D2020_23-DE

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du projet de carte communale de Vénès,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision de la carte communale de Vénès,
- demande à Monsieur le sous-Préfet d'approuver également la carte communale de Vénès.

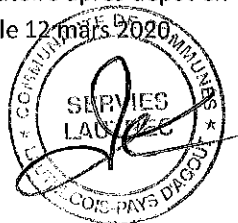
La présente délibération approuvant la carte communale fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie de Vénès et au siège de la CCLPA. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département dès l'approbation dudit document.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 12 mars 2020



Le Président,

Raymond GARDELLE

